BRÈVES
DE BOINVILLE-EN MANTOIS
SEPTEMBRE 2021

APPLICATION MA MAIRIE EN POCHE

En complément de notre site internet www.boinvile-en-mantois.fr et afin d'améliorer encore la communication entre les habitants, la Mairie a adhéré à « Ma Mairie En Poche ».
C'est le complément indispensable de notre communication municipale !

Nous vous proposons donc de télécharger l'application « Ma Mairie En Poche » afin de recevoir, sur smartphones ou tablettes, toutes les notifications concernant les évolutions et informations du site internet récemment mis en place (www.boinvile-en-mantois.fr).
Les notifications sont des informations très brèves qui vous seront adressées et vous renverront vers le site internet de la Mairie, pour plus de détails.

100% Pratique et rapide !

Vous recevrez vos messages en temps réel grâce aux notifications envoyées automatiquement.

Alertes sanitaires / Fermetures exceptionnelles / Travaux / Alertes météo / Fuites et coupures / Braderies et brocantes Manifestations culturelles et sportives / Rappels dates d'inscription / Résultats des élections / Dons du sang ...

100 % Facile et sécurisée

Diffusion en temps réel de l'information / Signalement / Sondage / Partage des messages via SMS, Messenger, WhatsApp ... / Tous les messages sont archivés / Insertion de photos "zoomables" directement dans le message / Insertion de liens cliquables (vers le site, vidéos ...) / Programmation d'envoi / Conformité RGPD (pas de saisie de coordonnées) / Possibilité de catégoriser les messages / Archivage des messages / Statistiques (messages envoyés, téléchargements ...).

Pour télécharger cette application :

- Soit scanner le QR code pour smartphones / tablettes Android :

- Soit scanner le QR Code pour smartphones / tablettes Apple :

- Soit télécharger l'application « Ma Mairie En Poche » (MMEP) directement sur Play store ou Apple store.

Le téléchargement de l'application « Ma Mairie En Poche » (MMEP) :
Rechercher l'application dans le store.
Installer l'application.
Ouvrir l'application « Ma Mairie En Poche ».
Cliquer sur « je choisis ma ville ».

Rechercher Boinville-en-Mantois soit par le code postal, le nom ou la géolocalisation.
Cocher « recevoir les notifications »
NOTA : ne pas oublier d'activer la réception des notifications sur votre smartphone / tablette.
Cliquer sur « Je choisis Boinville-en-Mantois » pour accéder aux notifications déjà publiées.

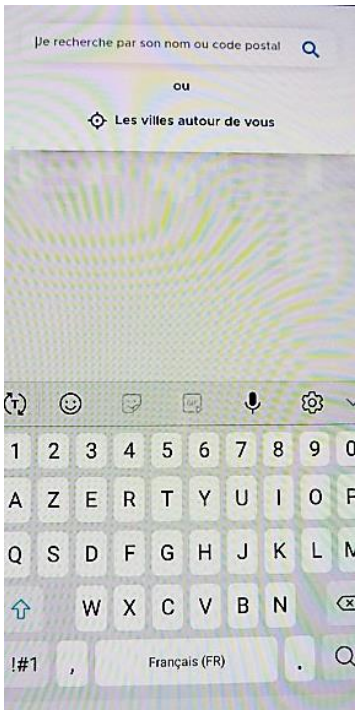

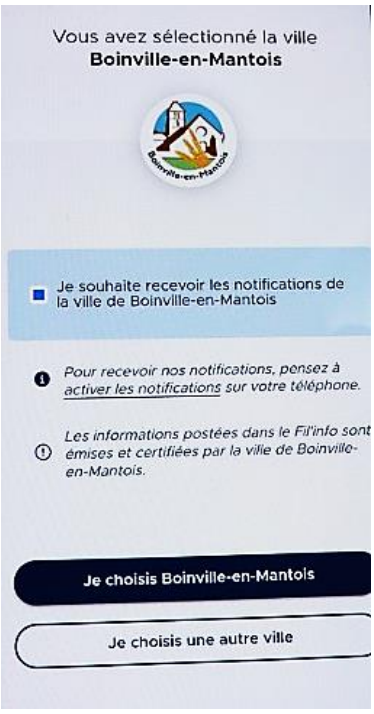

Le menu principal de l'application « Ma Mairie En Poche » (MMEP) :

« Fill'info de la ville » : Permet d'accéder aux notifications déjà parues sur la ville sélectionnée.

« Sondage » : Permet à la Mairie d'effectuer des sondages parmi les habitants de la commune, directement via l'application.

« Signalement » : Permet aux habitants de la commune d'effectuer le signalement d'un fait méritant d'être remonté à la Mairie (voir chapitre spécifique ci-dessous).

« Préférences » : Permet de choisir les notifications que vous souhaitez recevoir en particulier.

« Mes villes sélectionnées » : Permet d'accéder aux notifications envoyées par d'autres villes également inscrites à l'application « Ma Mairie En Poche »

La sélection de vos « Préférences » :

Dans le menu principal, cliquer sur « Préférences ».
Sélectionner les alertes qui vous intéressent (nous vous recommandons la sélection « Tout »)
Sélectionner les thématiques qui vous concernent (là aussi nous vous recommandons de cocher l'ensemble des thématiques).
Cliquer sur « Enregistrer » pour valider vos choix.

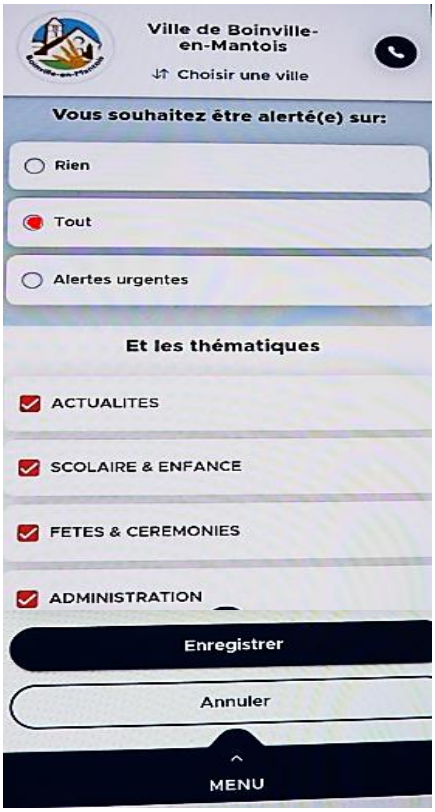

Comment signaler un évènement, un fait marquant :

Dans le menu principal, cliquer sur « Signalement »
L'application vous géolocalise sur la commune.
Cliquer sur « Je signale ».
Rentrer ensuite vos coordonnées.
Le fait doit rentrer dans une des catégories prédéfinies (la liste pourra être complétée selon l'expérience)
(Exemples listés : Aires de jeux ou sportives / Animal errant / Arbre tombé / Dépôt sauvage d'ordures / Eclairage public)

Ajouter un commentaire sur le fait marquant.

Insérer éventuellement une photo.

Il est possible de demander à être informé de la solution mise en place suite à votre signalement (cocher la case).
Cocher la case concernant la politique des données personnelles (les détails de la politique des données personnelles est accessible en cliquant sur « Accéder à la politique des données personnelles »).
Lorsque tous les champs sont remplis, cliquer sur « Envoyer »
Un accusé de réception vous sera envoyé.

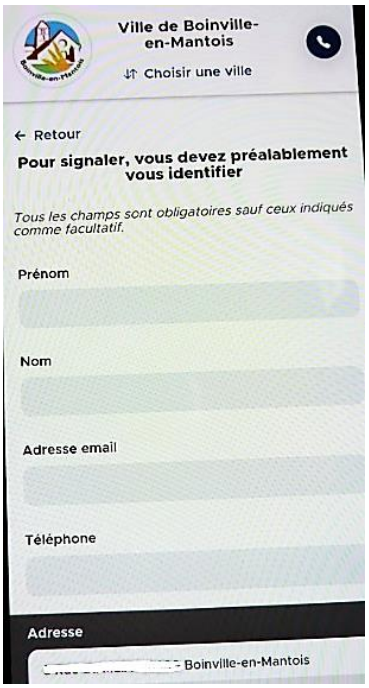

Merci d'avoir téléchargé l'application « Ma Mairie En Poche » et continuez à suivre l'information du village sur www.boinville-en -mantois.fr !

HALTE AUX DÉPÔTS SAUVAGES

Nous déplorons à nouveau des dépôts sauvages dans les containers au cimetière mis à disposition pour les plantes, les végétaux flétris, les feuilles, les petits branchages les fleurs artificielles, les emballages plastiques ou en papier, les pots plastiques…

Certaines personnes peu scrupuleuses n'hésitent pas à abandonner leurs déchets parfois dangereux !

Ces dépôts sauvages dévalorisent l'image de notre village et dégradent notre cadre de vie allant jusqu'à mettre en danger la santé de l'agent technique !

Nous pouvons tous être acteurs de la préservation de notre cadre de vie.

Ces dépôts de déchets sont très souvent le fait de personnes extérieures à la commune. Alors si vous êtes témoin de tels agissements, pensez à relever la plaque d'immatriculation du véhicule concerné et n'hésitez pas à le signaler à la mairie.

La propreté, c'est l'affaire de tous !

VISITE DU SOUS-PRÉFET

Le Maire, Daniel MAUREY a reçu Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, Gérard DEROUIN le 17 août 2021.

Ils ont pu échanger sur la ruralité et l'intercommunalité ainsi que sur les projets de la commune.

BOINVILLE EN MANTOIS EN MOUVEMENT !

1) Travaux d'aménagement des espaces publics et de réhabilitation de bâtiments communaux

Ces travaux portent sur l'aménagement des abords de la mairie en parc, sur la réhabilitation thermique de la mairie et d'une annexe.

Aménagement des abords de la mairie en parc public

Le projet de réaménagement des abords de la mairie entre dans la continuité de l'évolution du centre du village de Boinville-en-Mantois ☞ **remettre le végétal au cœur du village**.
Ce projet a pour enjeu de poursuivre cette évolution tout en pérennisant les liens visuels et physiques entre l'église et la mairie et offrant ainsi aux habitants un espace visible, accessible, accueillant et ouvert sur les espaces publics attenants.
L'aménagement consistera à transformer en parc le terrain situé autour de la mairie, actuellement occupés par les bâtiments désaffectés de l'ancienne école.
Le parc de la mairie se devra exemplaire en termes de qualité d'exécution et des matériaux mais aussi de diversité et d'écologie.
L'aménagement du parc s'articulera autour des points forts suivants :

- Centralité autour de la mairie et de l'église,
- Mise en valeur de l'architecture et des composantes du village,
- Valorisation des éléments existants,
- Coordination des orientations d'aménagement,
- Mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales,
- Respect des normes d'accessibilité,
- Gestion exemplaire du site en particulier en termes d'entretien des espaces verts.

Réhabilitation thermique de la mairie et d'une annexe

La parcelle de la mairie regroupe trois bâtiments :
– La mairie,
– L'ancienne école,
– Une construction annexe en rez-de-chaussée.
Le projet consiste en la rénovation thermique de la mairie et de son annexe et la suppression de l'ancienne classe.

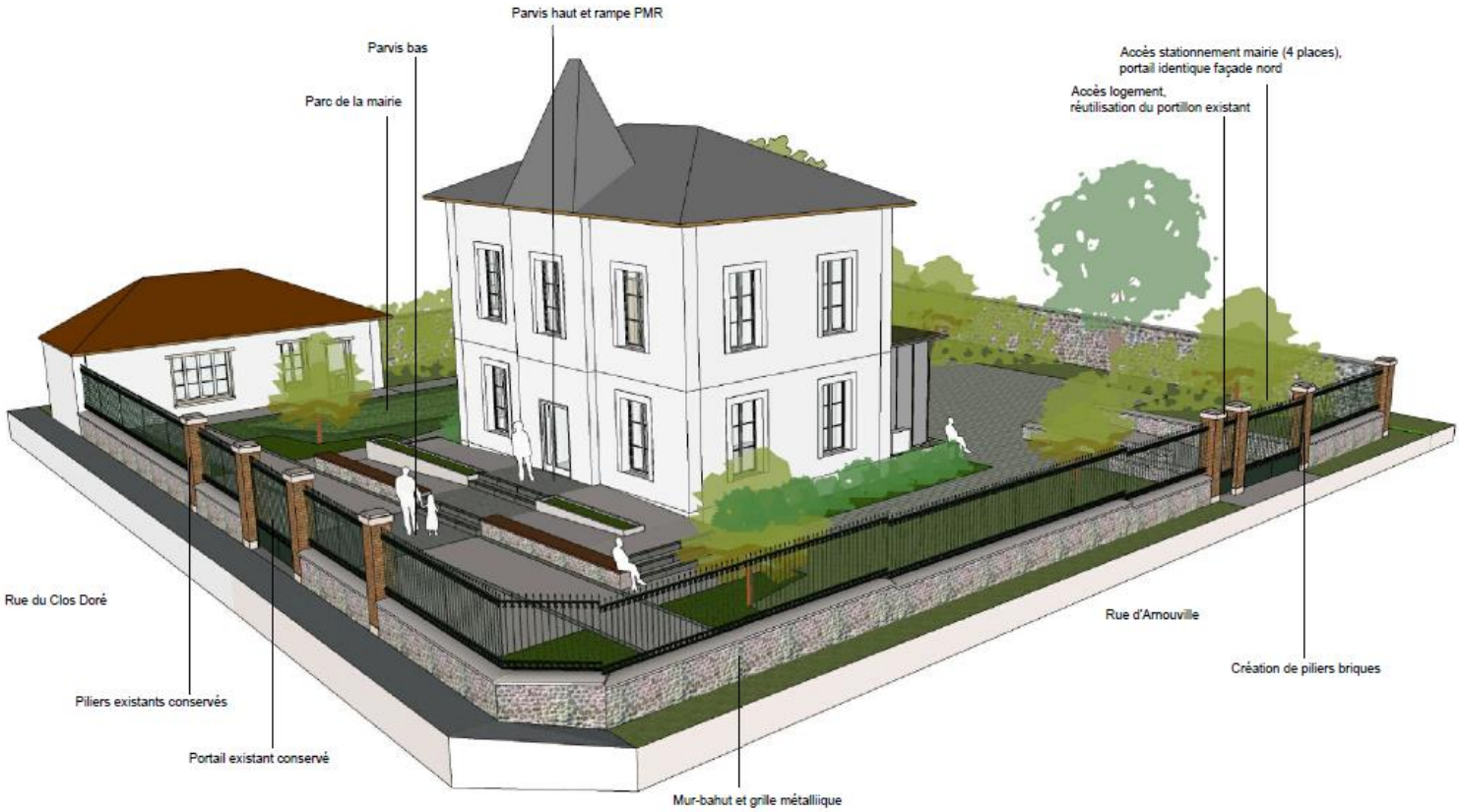

Coût global de l'opération : 537 224 € HT

L'opération est soutenue par :

- La région Ile de France pour **148 000 €** / https://www.iledefrance.fr/
- Le département pour **250 580 €** / https://www.yvelines.fr/
- Le solde étant à la charge de la commune - www.boinville-en-mantois.fr

2) Attribution du Fonds de concours

Certains aménagements ont été rendus possibles grâce à l'attribution, par la Communauté Urbaine GPS&O, d'un budget provenant du Fonds de Concours.

Ces travaux sont les suivants (réalisés ou en cours de réalisation) :
1) Extension du rayonnage dans la salle des archives communales
2) Protection incendie dans la salle des archives communales
3) Extension du plancher dans le bâtiment technique municipal
4) Aménagement d'une plateforme de stockage sur un terrain communal dit «Le Grand Trou »
5) Élévation d'un mur pour dissimulation regard containers à verre et à papier au cimetière communal

Montant global de ces travaux : 69 811 € HT

L'opération est soutenue par :

- **La communauté Urbaine GPS&O à 50% du montant global** / https://gpseo.fr
- **La commune à 50% du montant global** / www.boinville-en-mantois.fr

ÉGLISE DE BOINVILLE EN MANTOIS

La porte de l'église était très abimée et laissait passer des courants d'air importants qui anéantissaient les efforts d'un chauffage, en temps normal, très efficace. La porte vient d'être réparée et rénovée.

Jetez un œil en passant !

PROROGATION DU PORT DU MASQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral
rendant obligatoire, dans certaines circonstances, le port du masque dans le département des Yvelines

ARRÊTE :

Article 1er : Sans préjudice des obligations prescrites par le décret du 1er juin 2021 modifié susvisé en la matière, le port du masque de protection est obligatoire, dans le département des Yvelines, en plein air sur la voie publique et dans l'espace public, dans les seuls lieux et circonstances suivants :

- sur les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des accès aux établissements d'enseignement du premier degré, du second degré et du supérieur des Yvelines, aux horaires des entrées et des sorties ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des gares ferroviaires ;
- dans les rassemblements de personnes.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes de moins de onze ans ;
- aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels ;
- aux cyclistes ;
- aux usagers de deux-roues motorisés ;
- aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- aux personnes pratiquant une activité physique et sportive.

Article 3 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une évaluation régulière et seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Fait à Versailles, le 30 août 2021

Le préfet

Jean-Jacques BROT

76ème COURSE CYCLISTE "PARIS MANTES EN YVELINES" – REPORT ÉDITION 2021

L'organisation de la fameuse course Paris-Mantes-la-Jolie Cylciste s'adapte !

La course Paris-Mantes en Yvelines, aussi appelé Paris-Mantes Cycliste existe depuis 1945, elle a connu ses 74 éditions en 2019, et fut annulée en 2020 à cause de la pandémie de Covid-19.

La classique d'Île-de-France initialement prévue le dimanche 25 avril est reportée au dimanche 17 octobre 2021.

Le parcours de la course Paris-Mantes en Yvelines est le même depuis toujours. Il fait 173,2 km répartie sur 3 départements : les Yvelines, l'Eure, le Val-d'Oise avec un dénivelé total de 2 059 m.

Cette année pour les 76èmes éditions 26 équipes dont 7 équipes de cyclisme professionnel seront au départ de la course le dimanche 17 octobre 2021 !

Les concurrents traverseront la commune de Boinville-en-Mantois par la Route de Jumeauville, la rue du Clos Doré et la Route d'Arnouville vers 9h30.

Nous vous y attendons nombreux pour les encourager !